



DECISION DU MAIRE
2026-GF01

Objet : Réalisation d'un contrat de prêt pour le budget communal d'un montant total de 300 000 euros auprès de la Caisse d'Épargne pour le financement des investissements de l'année 2026.

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2026 donnant délégation au Maire pour procéder, dans les limites du budget adopté, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements.

Le Maire de Vizille,

DECIDE

De contracter auprès de la Caisse d'Épargne un emprunt d'un montant total de trois cent mille euros, dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt :

Montant du contrat de prêt : 300 000 €

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : Financement des investissements 2026

Versement des fonds indicatif : sous 6 mois (1^{er} versement à réaliser sous 3 mois)

Taux d'intérêt : Livret A + 1,25%

Modalité de calcul des intérêts : Exact/360

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Profil d'amortissement : Linéaire trimestriel

Frais ou commission : 450 €

Classification Gissler : 1-A

Remboursement anticipé : possible à chaque échéance moyennant le paiement d'une indemnité forfaitaire égale à 4% du capital remboursé. En cas de passage à taux fixe selon les modalités ci-dessous, le remboursement anticipé est possible à chaque échéance moyennant une indemnité actuarielle (non plafonnée).



Option de passage à taux fixe : possible à chaque date d'échéance, sur la durée résiduelle, sans indemnité, type d'amortissement inchangé. Délai de préavis : minimum 25 jours ouvrés avant la date d'échéance concernée.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Épargne et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

De signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la demande de réalisation de fonds.

Fait à Vizille le 17 avril 2026

Certifiée exécutoire
Le Maire
Catherine TROTON

